

que j'ai décrites, comme les chemins de fer électriques de la ville de Mexico. Ce stock est une bonne garantie. La compagnie n'a aucune difficulté à obtenir de l'argent en Angleterre sur ses obligations.

L'honorable M. KIRCHHOFFER: Il n'y a aucune raison pour laquelle ce bill puisse être imposé à la Chambre avant que nous ayons des renseignements complets à son sujet. Je préférerais qu'il fût suspendu jusqu'à vendredi prochain.

L'ordre est rescindé et la deuxième lecture est fixée au vendredi suivant.

**BILL CONSTITUANT EN CORPORATION  
LA "CANADIAN WESTERN RAILWAY  
COMPANY."**

**DEUXIEME LECTURE.**

L'honorable M. WATSON propose la deuxième lecture du bill (n° 11) intitulé: "Loi constituant en corporation la Canadian Western Railway Company".

L'honorable M. LANDRY: Pourquoi n'y a-t-il rien dans l'ordre du jour pour indiquer si les bills sont imprimés?

L'honorable M. WILSON: Nous sommes priés de sanctionner ce bill sans aucune explication du promoteur. Cela est injuste et irraisonnable. Sans doute on nous dira que les renseignements seront donnés lorsque le bill sera discuté devant le comité des Chemins de fer; mais on doit se rappeler que nous nous occupons du principe d'un bill à sa deuxième lecture. Nous décidons si le Parlement doit l'adopter ou non, et le leader, le promoteur, devrait expliquer pourquoi cette législation est demandée. Cela n'a pas été fait. Décidons une fois pour toutes que lorsque quelqu'un proposera la deuxième lecture d'un bill, il devra expliquer pourquoi il doit être adopté. Essayons, si possible, de démontrer que nous sommes de quelque utilité, que nous pouvons, au moins, critiquer, si nous ne pouvons pas présenter des mesures. A moins que nous ne fassions cela, nous ne serons jamais considérés comme un corps très utile. Commençons dès maintenant et demandons des explications complètes à la deuxième lecture de chaque bill qui nous sera soumis.

Hon. M. SCOTT.

L'honorable M. POWER: Le bill a pour objet ce qui suit:

La compagnie peut établir, construire et mettre en service une ligne de chemin de fer d'une largeur de voie de quatre pieds huit pouces et demi:

a) A partir d'un endroit situé sur la ligne frontière internationale en la province d'Alberta, entre le côté est du rang vingt-trois et le côté ouest du rang vingt-huit, à l'ouest du quatrième méridien principal, et allant à un endroit situé sur l'embranchement Crow's Nest Pass du chemin de fer Canadien du Pacifique, entre Cowley et Pincher-Creek, de là vers le nord-ouest en suivant la vallée du bras nord de la rivière du Vieux (Old Man) jusqu'à un endroit situé dans la chaîne des monts Livingstone, à ou près la section trente-trois, township dix, rang trois, à l'ouest du cinquième méridien principal, de là en passant par le col qui traverse les monts Livingstone, à l'endroit en dernier lieu désigné, et allant vers le nord en remontant la vallée de la rivière Livingstone, jusqu'à un endroit situé sur la rivière Haute (High), au township dix-sept ou dans le voisinage, rangs quatre et cinq, à l'ouest du cinquième méridien principal; de là vers le nord-est par le tracé le plus praticable jusqu'à la cité de Calgary;

b) A partir d'un endroit situé sur le bras du Milieu (Middle Branch), à ou près de sa jonction avec la rivière Livingstone, et allant de là à un endroit situé dans les montagnes Rocheuses, à l'ouest de Gould's-Dome, de là par un col traversant les montagnes Rocheuses jusqu'à la vallée de la rivière Elk par le tracé le plus praticable, de là vers le sud en descendant la vallée de la rivière Elk jusqu'à raccordement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique et le chemin de fer Great Northern, dans la vallée de l'Elk, à ou près du village de Michel.

L'honorable M. FERGUSON: Mon honorable ami lit, je crois, le bill tel qu'il a été présenté. Les articles sont différents de ceux qui ont été adoptés par la Chambre des Communes.

L'honorable M. POWER: Je ne vois rien qui s'oppose à ce que la compagnie soit constituée en corporation. Les autres dispositions sont celles qu'on trouve d'habitude dans les bills de chemins de fer.

L'honorable M. WATSON: Je ne crois pas que nous désirions nous laisser guider par ce qui a été fait aux Communes. Nous devrions juger les choses par nous mêmes.

L'honorable M. POWER: Il n'y rien dans le bill qui indique qu'il ne devrait pas être adopté.

L'honorable M. FERGUSON: L'article 7 n'indique pas que cette ligne traverse la frontière d'une province. Je ne suis pas assez bien renseigné pour me prononcer là-